

## Communauté de Communes de la Vallée de l'Homme

### Arrêté n° AR 2019-23

Arrêté du 9 octobre 2019 prescrivant l'enquête publique relative à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi), du Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi), des Périmètres Délimités des Abords (PDA) et à l'abrogation des 9 cartes communales et des 2 cartes intercommunales.

Le Président de la Communauté de Communes de la Vallée de l'Homme

- VU le Code Général des Collectivités Locales,
- VU le code de l'Urbanisme, et notamment les articles L 153-19 et suivants, et R 153-8 et suivants,
- VU le Code de l'Environnement, et notamment les articles L 581-14 et suivants,
- VU le Code du Patrimoine, et notamment les articles L 621-30 et suivants et R 621-92 et suivants,
- VU le code l'Environnement, et notamment les articles L 123-1 et suivants et R 123-1 et suivants,
- VU les statuts de la Communauté de Communes de la Vallée de l'Homme (CCVH),
- VU la délibération du conseil communautaire du 4 décembre 2014 prescrivant l'élaboration du PLUi, définissant les objectifs poursuivis et fixant les modalités de concertation,
- VU la délibération du conseil communautaire du 1<sup>er</sup> décembre 2016 prescrivant l'élaboration du RLPi,
- VU la délibération du conseil communautaire du 3 octobre 2019 soumettant à enquête publique la proposition des PDA faite par l'Architecte des Bâtiments de France,
- VU les délibérations du conseil communautaire du 27 juin 2019 arrêtant les projets de PLUi et de RLPi, et tirant le bilan de la concertation,
- VU les pièces des dossiers soumis à enquête publique,
- VU l'avis de l'autorité environnementale en date du 7 octobre 2019, et les avis des communes et personnes publiques associées,
- VU la décision du Tribunal Administratif de Bordeaux, en date du 29 juillet 2019, désignant les membres de la commission d'enquête,

### ARRÊTE

#### **ARTICLE 1 : Objet de l'enquête**

Il sera procédé à une enquête publique unique portant sur les projets du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi), du Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi), des Périmètres Délimités des Abords (PDA), et sur l'abrogation des 9 cartes communales et des 2 cartes intercommunales.

#### **ARTICLE 2 : Responsable des projets et demande d'informations**

L'autorité responsable est la Communauté de Communes de la Vallée de l'Homme (CCVH) dont le siège se situe 28 Avenue de la Forge-24 620 Les Eyzies.

Toute information relative à ces dossiers pourra être demandée auprès du service urbanisme de la CCVH-Alexandra Paillé- Mairie de Rouffignac- 2<sup>ème</sup> étage- 24 580 Rouffignac-St-Cernin-de-Reilhac (05.53.02.50.20).

#### **ARTICLE 3 : Durée et siège de l'enquête**

L'enquête publique se déroulera sur 33 jours consécutifs, du **lundi 4 novembre 2019 à 9h au vendredi 6 décembre 2019 à 18h inclus** (heure légale française).

Le siège de l'enquête publique se situe au service urbanisme de la CCVH - Mairie de Rouffignac- 2<sup>ème</sup> étage- 24 580 Rouffignac-St-Cernin-de-Reilhac.

**ARTICLE 4 : Modalités de consultation du dossier d'enquête****- Version papier**

Pendant la durée de l'enquête, les dossiers complets d'enquête publique (y compris les avis émis par les communes et les personnes publiques associées, le présent arrêté) du PLUi, du RLPi, des PDA et de l'abrogation des cartes communales seront disponibles au siège de l'enquête, du lundi au vendredi de 9h à 12h30 et de 14h à 17h.

Ils seront aussi consultables dans chaque mairie à l'exception de l'intégralité des plans de zonage du PLUi (seul le plan de zonage propre à chaque commune y sera accessible) aux jours et heures d'ouverture au public mentionnés à l'article 7.

Le dossier du PLUi comprend notamment une évaluation environnementale figurant dans le rapport de présentation et l'avis rendu par la MRAe.

**- Version numérique**

Les dossiers complets d'enquête publique (y compris les avis émis par les communes et les personnes publiques associées, le présent arrêté) du PLUi, du RLPi, des PDA et de l'abrogation des cartes communales seront accessibles à partir du site internet suivant <https://registre.agrn.fr/ep.php?idep=42>.

Le dossier du PLUi comprend notamment une évaluation environnementale figurant dans le rapport de présentation et l'avis rendu par la MRAe.

Un poste informatique, contenant l'ensemble des dossiers mis à l'enquête publique, sera tenu à la disposition du public au siège de l'enquête aux jours et heures d'ouverture au public mentionnés ci-dessus.

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication des dossiers d'enquête publique, auprès du service urbanisme de la CCVH - Mairie de Rouffignac- 2<sup>ème</sup> étage- 24 580 Rouffignac-St-Cernin-de-Reilhac.

**ARTICLE 5 : Dépôt des observations et propositions**

Pendant la durée de l'enquête publique, le public pourra faire part de ses observations et propositions selon les modalités suivantes :

- Sur les registres d'enquête, à feuillets non mobiles cotés et paraphés par le Président de la commission d'enquête, mis à disposition dans chaque commune aux jours et heures d'ouverture au public mentionnés à l'article 7.
- Par courrier postal adressé à M. le Président de la commission d'enquête- CCVH-Service Urbanisme- Mairie de Rouffignac- 2<sup>ème</sup> étage- 24 580 Rouffignac-St-Cernin-de-Reilhac.
- Par courrier électronique à l'adresse suivante : [ccvhpluinquetepublique@gmail.com](mailto:ccvhpluinquetepublique@gmail.com)
- Sur le registre numérique dédié à l'enquête publique <https://registre.agrn.fr/ep.php?idep=42>

Les observations et propositions écrites dans les registres, reçues par courrier ou par courriel seront intégrées automatiquement au sein du registre dématérialisé.

Si une personne ne souhaite pas voir apparaître son nom sur le registre dématérialisé, il convient de le signaler au moment du dépôt de l'observation sur le registre ou de l'envoi par courrier et courriel afin de pouvoir anonymiser son observation, par la mention « Ne souhaite pas que mes coordonnées nominatives apparaissent sur le registre dématérialisé » ou de déposer ses observations ou propositions de manière anonyme.

Toutes les observations devront être reçues ou déposées entre le lundi 4 novembre 2019 à 9h et le vendredi 6 décembre 2019 à 18h inclus (heure légale française).

**ARTICLE 6 : Composition de la commission d'enquête**

Par décision en date du 29 juillet 2019, le Président du Tribunal administratif de Bordeaux a désigné une commission d'enquête de 5 membres présidée par M. Jean-Marc DIVINA (retraité de la Gendarmerie Nationale). Les autres membres de la commission d'enquête sont Messieurs René COUSY (Cadre Géomètre en retraite), Georges ROUSSEAU (retraité, ancien cadre de France Télécom), Alain LESPINASSE (retraité de la Défense Nationale) et Edouard PERRIN (retraité de la Défense Nationale).

**ARTICLE 7 : Permanences de la commission d'enquête**

Lors des permanences, la commission d'enquête sera représentée par l'un de ses membres au minimum, lequel se tiendra à la disposition du public pour recevoir par écrit ou oralement ses observations ou propositions selon les dispositions ci-dessous.

Lieux d'enquête	Permanences	Jours et heures d'ouverture (Mairie)
Aubas (Mairie)	Vendredi 8 novembre : 14-17h Vendredi 29 novembre : 15-18h	Mardi : 9-12h et 14-18h Vendredi : 9-18h
Audrix (Mairie)	Lundi 18 novembre : 9h30-12h30	Lundi au vendredi : 9h30-12h30
Campagne (Mairie)	Vendredi 29 novembre : 14-17h	Mardi : 9-12h Jeudi : 9-12h et 14-17h30 Vendredi : 14-17h30
Coly-St-Amand (Mairie)	Mardi 12 novembre : 9h30-12h30	Mardi : 9h30-12h30 et 14-18h Jeudi et vendredi : 9h30-12h30
Fanlac (Mairie)	Jeudi 7 novembre : 9-12h	Lundi et jeudi : 9-12h et 13h30-16h30
Fleurac (Mairie)	Mardi 19 novembre : 14-17h	Lundi et vendredi : 9h30-12h30 Mardi : 9h30-12h30 et 14-17h
Journiac (Mairie)	Mardi 5 novembre : 9-12h	Mardi et vendredi : 9-12h et 14-17h
La Chapelle-Aubareil (Mairie)	Lundi 4 novembre : 9-12h Vendredi 29 novembre : 9-12h	Lundi, mardi et vendredi : 9-12h Mercredi : 14-17h
Le Bugue (Mairie)	Jeudi 7 novembre : 9-12h Lundi 18 novembre : 14-17h Mercredi 4 décembre : 14-17h	Lundi, mardi, mercredi et vendredi : 9-12h et 13h30-17h Jeudi : 9-12h
Les Eyzies (Siège de la CCVH)	Jeudi 7 novembre : 14-17h Mardi 3 décembre : 14-17h	Lundi, mardi et jeudi : 9-12h et 13h30-17h30 Mercredi : 9-12h Vendredi : 9-12h et 13h30-17h
Les Farges (Mairie)	Jeudi 7 novembre : 14-17h	Lundi, mardi et jeudi : 13h30-17h Mercredi : 14-18h
Limeuil (Mairie)	Mercredi 4 décembre : 9-12h	Lundi et vendredi : 14-18h Mercredi : 9-12h et 14-18h
Mauzens-et-Miremont (Mairie)	Mardi 19 novembre : 9-12h	Mardi et vendredi : 9-12h et 14-17h
Montignac (Mairie)	Samedi 9 novembre : 9-12h Mercredi 13 novembre : 9-12h Lundi 18 novembre : 14-17h Vendredi 29 novembre : 14-17h	Lundi au jeudi : 8h30-12h et 13h30-17h30 Vendredi : 8h30-12h et 13h30-17h
Peyzac-le-Moustier (Mairie)	Mercredi 27 novembre : 9-12h	Mercredi et vendredi : 9-12h
Plazac (Mairie)	Mardi 5 novembre : 9-12h Mardi 26 novembre : 9-12h	Lundi, mardi et jeudi : 9-12h et 14-17h
Rouffignac-St-Cernin-de-Reilhac (Mairie)	Mardi 5 novembre : 14-17h Mardi 26 novembre : 14-17h Lundi 2 décembre : 9-12h	Lundi et samedi : 9-12h Mardi, jeudi et vendredi : 9-12h et 13h30-17h30
St-Avit-de-Vialard (Mairie)	Jeudi 14 novembre : 8h30-11h30	Lundi, mercredi et jeudi : 8h30-12h30
St-Chamassy (Mairie)	Jeudi 7 novembre : 14-17h Mardi 26 novembre : 14-17h	Lundi et vendredi : 13h30-18h Mardi et jeudi : 13h30-18h30
St-Félix-de-Reilhac-et-Mortemart (Mairie)	Lundi 2 décembre : 14h30-17h30	Lundi et jeudi : 9-12h30 et 14-17h30
St-Léon-sur-Vézère (Mairie)	Lundi 4 novembre : 15-18h	Lundi, mardi, jeudi et vendredi : 15-18h

Savignac (Mairie)	Mercredi 20 novembre : 9-12h	Lundi et vendredi : 14-17h30 Mercredi : 9-12h30
Sergeac (Mairie)	Mardi 12 novembre : 14h-17h	Lundi : 9-12h Mardi : 14-17h Jeudi : 9-13h et 14-18h
Thonac (Mairie)	Jeudi 14 novembre : 14-17h	Mardi : 9-12h et 14-16h Jeudi : 14-18h Vendredi : 9-12h
Tursac (Mairie)	Vendredi 22 novembre : 9-12h	Mardi et mercredi : 8h30-12h30 et 13h30-17h Vendredi : 9-13h
Valojoux (Mairie)	Vendredi 8 novembre : 9-12h	Mardi et vendredi : 8-12h et 13h30- 17h30

**ARTICLE 8 : Clôture et suite de l'enquête publique**

A l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête seront mis à la disposition de la commission d'enquête et clos par son Président. Il remettra dans un délai de 8 jours à la Communauté de Communes de la Vallée de l'Homme (CCVH) un procès-verbal de synthèse des observations. La CCVH dispose alors de 15 jours pour lui transmettre un mémoire en réponse.

La commission d'enquête dispose d'un délai de 30 jours à compter de la clôture de l'enquête pour transmettre à la CCVH le rapport d'enquête et ses conclusions motivées, accompagné des registres papiers et documents papiers annexés. La CCVH, responsable du registre dématérialisé, mettra à disposition de la commission d'enquête toutes les pièces sources dématérialisées.

Une copie du rapport et des conclusions motivées sera transmise au Président du Tribunal administratif par la commission d'enquête.

La CCVH mettra à la disposition du public le rapport et les conclusions de la commission d'enquête au service urbanisme de la CCVH, ainsi que sur le site internet <http://www.cc-valleedelhomme.fr> pendant un an à compter de sa réception.

**ARTICLE 9 : Décision pouvant être adoptée à l'issue de l'enquête publique**

Au terme de l'enquête publique, les projets de PLUi, RLPi, PDA et abrogation des cartes communales, éventuellement modifiés pour tenir compte des avis joints aux dossiers, des observations du public et du rapport et des conclusions de la commission d'enquête, seront soumis à délibération du conseil communautaire.

L'abrogation des cartes communales sera soumise en plus à l'approbation du Préfet de Dordogne par arrêté, et les PDA à l'approbation du Préfet de Région par arrêté.

**ARTICLE 10 : Publicité de l'enquête**

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique sera publié en caractères apparents 15 jours avant le début de l'enquête et rappelé dans les 8 premiers jours de l'enquête dans deux journaux diffusés dans le Département.

Cet avis sera affiché 15 jours avant la date d'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci au siège de la CCVH, dans toutes les mairies des communes de la CCVH ainsi que sur le site internet de la CCVH.

**ARTICLE 11 : Diffusion du présent arrêté**

Ampliation du présent arrêté sera transmise :

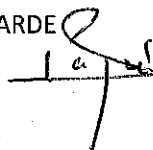
- à M. le Préfet de Dordogne,
- à M. le Président du Tribunal Administratif de Bordeaux
- à MM. et Mmes les Maires des communes membres de la CCVH
- au Président de la commission d'enquête.

Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la CCVH.

Fait aux Eyzies, le 9 octobre 2019

Le Président de la CCVH

Philippe LAGARDE



*La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de BORDEAUX.*

